

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VETEMENTS

Aux déposants :

0,20 € seront demandés par article jusqu'à 10 €

Puis 1 € par tranche de 10 €,

Au profit de l'association Ecole Anne de Guigné d'ARGENTRE

Aux acheteurs :

10% par article acheté seront demandés

Au profit de l'Association Ecole Anne de Guigné d'ARGENTRE

- Les articles devront être propres, non tâchés, en bon état, repassés et non démodés
- Les déposants doivent étiqueter tous les vêtements en dépôts (étiquettes cousues ou agrafées ou autocollantes à l'intérieur de l'encolure pour le pulls, chemises, blousons, robes... et à la taille pour les juges et pantalons.
- Inscrire sur l'étiquette de grandeur correcte (étiquette d'écolier) le code de l'article, l'article, la taille et le prix comme ci-dessous : n'hésitez pas à l'agrafer à l'étiquette du vêtement. Les ensembles tels que les joggings doivent être attachés par une épingle de sûreté

CODE	CHEMISE	10 ans	3 €
------	---------	--------	-----

exclusivement. Les différentes pièces devront comporter les mêmes indications et le même prix.

- Les déposants devront obligatoirement établir en 2 exemplaires une liste des articles déposés (voir modèle).
- Pour faciliter l'enregistrement, nous demandons aux déposants de présenter les articles conformément à la liste (art. n°1 en 1^{er}, art. n°2 en 2^{ème}, etc...)
- Pour tous renseignements, tél : 06.10.82.39.20
- Vous trouverez les listes sur notre site Internet www.ecoleannedeguigne.fr